



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 076

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE  
REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION IN ILLO TEMPORE**

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno d'ouverture au monde, à faire découvrir la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organisera une manifestation les 23, 24 et 26 mars 2023 dans le cadre des *Dimanches de Kijno*,

Considérant que l'association In Illo Tempore présente les qualités requises pour proposer un spectacle de contes permettant la découverte de la musique, des contes et légendes des cinq continents,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Contes des cinq coins du monde » avec l'association In Illo Tempore dont le siège social est situé à Lille (59000), 9 rue d'Alger, pour cinq représentations, les 23, 24 et 26 mars 2023, à l'antenne de la Communauté d'Agglomération située à Noeux-les-Mines et ce pour un montant total de 5 000 euros toutes taxes comprises,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Contes des cinq coins du monde » avec *l'association In Illo Tempore* dont le siège social est situé à Lille (59000), 9 rue d'Alger, pour cinq représentations, les 23, 24 et 26 mars 2023 à l'antenne de la Communauté d'Agglomération à Noeux-les-Mines et ce pour un montant total de 5 000 euros toutes taxes comprises.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **31 JAN. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **1 FEV. 2023**

Et de la publication le : - **1 FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**